

# Vaud & régions

Vaud  
Lausanne & région  
Riviera-Chablais  
Nord vaudois-Broye  
La Côte

## Une peine ferme requise contre un négociant en or

**Une peine de 4 ans est requise contre un homme dont les lingots à bon marché avaient séduit le patron d'une fiduciaire**

L'éclat de l'or à prix discount avait charmé le patron d'une fiduciaire lausannoise. Au terme d'une aventure de dix-huit mois, il aura déboursé 3,4 millions de francs pour du vent (24 heures d'hier). Le procès de son intermédiaire, un Suisse d'origine camerounaise, s'est achevé hier à Lausanne. Père de famille, l'accusé encourt une peine privative de liberté de 4 ans pour escroquerie par métier et usage de faux. Hier, au second jour d'un procès rendu compli-

qué par les témoignages confus - tant de la part du plaignant que de l'accusé -, l'heure était aux plaidoiries. Le Ministère public a dressé un portrait accablant de ce personnage qui prétendait pouvoir importer 50 kilos, puis 118 kilos d'or africain. «Tout ce que touche cet homme se transforme en faux», tance le procureur François Danthe. Que ce soit pour obtenir un appartement, la confiance d'une banque ou celle de son client, l'accusé a fait preuve d'une belle capacité à produire de faux documents.

Drapé d'un faux titre d'avocat, parmi d'autres, il a obtenu la confiance de ce patron de fiduciaire chevronné. Un «pur jeu d'apparences» dans lequel s'est lancé ce

personnage «dangereux et nuisible». «Il ment, nie, se contredit, nie encore et n'exprime aucun regret», poursuit le procureur. Craignant un risque de fuite, il demandait même l'arrestation immédiate de l'accusé, qui a déjà passé six mois en préventive. La Cour n'a pas suivi cette requête.

L'avocat de la partie civile a insisté en rappelant les «déclarations de plus en plus inventives» de l'accusé pour inciter son client à lui faire des versements toujours plus importants. «Il a maintes fois assuré qu'il était en possession de quantités d'or telles qu'elles couvriraient largement ses dépenses», rappelle Me Laurent Damond.

Estimant que son client devait bénéficier du sursis, Me Véroni-

que Fontana a souligné sa situation familiale délicate. Avant de se retourner vers le plaignant: «Il est impensable qu'un tel spécialiste puisse ignorer la règle selon laquelle on réceptionne et vérifie une marchandise avant de la payer.»

Le procureur a d'ailleurs lui aussi exprimé son malaise face aux «lacunes de mémoire étonnantes» de cet expert-comptable. On ne saura pas tout, mais «sa carrière est désormais entachée» de cette honteuse affaire, qui a vu 3,4 millions se vaporiser dans les dépenses d'un accusé au train de vie dispendieux. Le Tribunal correctionnel de l'arrondissement de Lausanne rendra demain son jugement. **Alain Détraz**